



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/03/2026**

N° 2026-029

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	15
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, se sont réunis en séance d'installation du conseil municipal à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 16/03/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
Election des membres du conseil d'administration**

Le Maire,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé de plein droit par le Maire

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un maximum de huit membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

Considérant que conformément à l'article R.123-8 le scrutin est secret ;

Considérant que, outre le Maire, président de droit, le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, après avoir délibéré

DECIDE que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé à **DIX**

AUTORISE le maire à procéder à l'élection des **cinq** membres élus au sein du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire **précise** que le vote a lieu à bulletin secret et que les bulletins de vote doivent être **écrits sur papier blanc et déposés dans l'urne** après appel nominal des conseillers.

AR Prefecture

006-210600250-20260321-2026_029-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

Il propose de désigner en tant qu'assesseur :

- BIZET Valérian
- GARDENQ Tommy

Il est constaté, après un appel à candidature, qu'une seule liste est proposée

liste « CCAS - Le Broc, notre avenir » :

- Florence PIROUD
- Alexandre DALIBARD
- Sandrine RICHARD
- Carole SALINE
- Philippe BUCARO

Le Maire invite chaque conseiller, après appel de son nom, à remettre son bulletin de vote dans l'urne

Après dépouillement,

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue requise : 8

La liste « CCAS - Le Broc, notre avenir » a obtenu : 15 Voix

Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Florence PIROUD
- Alexandre DALIBARD
- Sandrine RICHARD
- Carole SALINE
- Philippe BUCARO

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

